

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 23 septembre 2025

Réf : 2025.03.03CCAS

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois septembre à 17 heures 30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de **Mme CHAVEROT Véronique**, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations.*

Etaient présents :

Mme Véronique CHAVEROT
Mme ESCOFET Danièle
M. PALAIS Jean-Claude

Mme. COLLON Colette
M. SERRAILLE Michel
M. POMMIER Philippe

Excusée :

- **M. POIRON Jean-Pierre** pouvoir à Mme Véronique CHAVEROT
- **Mme VIAL Simone** : Excusée
- **M. JACQUEMOT Jean-Paul** : Excusé

Secrétaire de séance : ESCOFET Danièle

Annulation d'un titre de recette « Spart Xtrem »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que l'annulation d'un titre de recette requiert l'approbation du Conseil d'administration,

Madame la Présidente expose que le service comptabilité a facturé à tort un bail pour l'année 2025 alors que la gratuité avait été accordée lors d'une précédente réunion pour faciliter l'installation de cette nouvelle activité.

Après examen des documents et délibération, le Conseil d'administration décide de :

Article 1^{er} : d'annuler le titre de recettes du 21 octobre 2025, d'un montant de 363 € portant numéro 31 et relatif à la facturation d'un loyer pour l'année 2025 pour la location d'un terrain.

Article 2 : de préciser que l'annulation sera imputée au budget de l'exercice correspondant.

La secrétaire de séance :
Danièle ESCOFET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210220-20251107-20250303CCAS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025

Publication : 12/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



A Violay, le 07 novembre 2025,

La Présidente du CCAS,
Véronique CHAVEROT



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le **- 7 NOV. 2025**
Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.